du chemin du Virolois, virent arriver un grand chien de fraudeur chargé de ce qu'en terme du métier on appelle une *blatte* ; l'animal fut le corps transpercé, au passage, d'un coup de baïonnette. La charge se composait de sept à huit kilogs de café vert.

Outre leur part de prise, il est alloué, en semblable circonstance, une autre prime de 3 francs, aux douaniers ; ils doivent pour cela, ainsi que cela se pratique pour les animaux comme les loups, pour la destruction desquels le gouvernement accorde une gratification, présenter, à titre de pièce justificative, la patte gauche de devant. La dépouille du chien, si elle a quelque valeur, devient aussi leur propriété.

Réunion publique. — Dimanche prochain, à 4 heures 1/2, salle du Casino, rue Nationale, aura lieu une réunion publique, organisée par la Solidarité Républicaine de Tourcoing et de ses cantons, sous la présidence de M. Dron, député et avec le concours de M. Basly, député du Pas-de-Calais.

Visite du lait. — M. Besson, commissaire du ler arrondissement, a procédé jeudi matin à la visite du lait d'un grand nombre de marchands au détail : il n'a été relevé aucune contravention.

Halluin. — *Une scène de sauvagerie.* — Une scène de sauvagerie peu commune s'est déroulée ces jours derniers au Mont d'Halluin. Voici dans quelles circonstances :

Le principal acteur, Constant B..., ouvrier cordonnier, avait passé la soirée dans les cabarets de Roncq; il était retourné à son domicile, où l'attendait sa femme, en ce moment indisposée.

Cette dernière adressa à son mari des reproches que celui-ci accueillit très mal. A la suite de la discussion, Constant B... sortit un instant pour reparaître bientôt avec son chien, un bull-dog de grande taille, très redouté dans le quartier.

Le chien, excité par son maître contre la malheureuse femme, se lança aussitôt et une lutte terrible s'engagea sous les yeux du mari. La pauvre femme reçut de cruelles morsures aux jambes et aux bras. Heureusement ses cris de détresse attirèrent les consommateurs d'un estaminet assez proche et le mari, honteux de l'acte sauvage qu'il venait de présider, reconduisit son chien.

Aucune plainte n'a encore été portée.

Les colombiers. — Ce n'est pas seulement à un recensement de pigeons voyageurs qu'on a procédé depuis 4 à 5 mois; mais il s'agissait surtout de statuer sur les très nombreuses demandes présentées par les amateurs colombophiles pour être autorisés à ouvrir un pigeonnier. Or, chaque demande a dû faire l'objet d'une minutieuse enquête. C'était donc un très long travail.

Pour Halluin, Bousbecque et Neuville tout est à peu près terminé ! il a pourtant fallu examiner près de 230 dossiers et tous n'ont pas été admis.

Linselles. — *Chevaux et mulets.* — On nous prie de rappeler aux propriétaires de chevaux, juments, mulets et mules qu'ils doivent faire la déclaration à la mairie avant le 1er janvier.

— *Une dévaliation.* — Tous nos lecteurs ont encore présente à l'esprit l'agression dont fut victime, le dimanche 29 novembre dernier, un ouvrier agricole, Camille Vandevordre, du Biaton.

Les agresseurs qui n'avaient pas été reconnus par leur victime, lui avaient enlevé une montre du tabac et quelques pièces de monnaie.

Les recherches opérées depuis lors par la gendarmerie, secondée par le garde Dupont, viennent d'amener un premier résultat : la découverte de la montre volée.

Son nouveau possesseur, domestique au service de M. Désiré Delobel, au Gavre, soupçonné d'avoir rempli dans cette agression un rôle trop actif, a été arrêté jeudi soir et conduit à Halluin en attendant son transfert à Lille.

Mouvaux. — *Pour l'œuvre de l'hospice.* — Une quête faite au banquet des anciens élèves a produit 32 francs; une autre, faite au banquet de la société colombophile, a rapporté 3 fr. 25; plusieurs collectes faites par des réunions de jeunes gens dans deux estaminets, 5 fr. 45; une jeune fille à l'occasion de la fête de Ste-Catherine, a fait don de 2 fr.

Communications

SOCIÉTÉ DES COMBATTANTS 1870. — La commission administrative des Combattants de 1870 rappelle à ses membres la réunion trimestrielle du dimanche 20 décembre. Ordre du jour : Paiement des cotisations. Tirage des prix offert, par le secrétaire pour les sociétaires présents à la réunion. Réunion de la commission à quatre heures. Présence indispensable.

LILLE

L'arrestation de Dumey. — La police a perquisitionné, jeudi, chez Dumey, ouvrier tailleur, arrêté à Roubaix, pour vol sur la plainte de M. Becue, confectionneur.

On n'a trouvé chez lui quelques coupons sans valeur, soustrait du magasin Tronquet, sans avoir parlé de cette pièce de velours, et cette commande subite parut étrange.

MM. Tronquet remirent la pièce de velours au gamin, mais ils le firent accompagner d'un de leurs employés, qu'ils chargèrent d'élucider cette question.

L'employé s'acquitta de sa mission avec un zèle digne d'éloges; il se fit indiquer par le gamin les deux escrocs, et les suivit jusqu'à Roubaix.

Là, il acquit la certitude que les commandes de M. Dégliise et de M. Crombez étaient imaginaires, qu'elles avaient été inventées par Domeuilh pour se faire remettre les pièces de coutil et de velours. Aussi les fit-il arrêter au moment où ils réclamaient les objets à la consigne.

Domeuilh est un mauvais sujet ; déjà, il a été condamné à un mois de prison, avec sursis, il y a quelques mois ; il reconnaît que c'est lui qui a engagé sa complice à se rendre chez M. Tronquet, qu'elle a même longtemps refusé, et qu'il a eu de la peine à vaincre sa répugnance. Il est condamné à trois mois de prison.

Quant à la femme Verhaegen, les renseignements donnés sur son compte sont bons : elle n'a jamais été condamnée, et sa responsabilité dans cette affaire paraît très atténuée ; aussi le Tribunal ne lui infligea-t-il que un mois d'emprisonnement, en la faisant bénéficier du sursis.

RAPPORTS DE BON VOISINAGE. — Le sieur Léon Dillies, qui est un individu des plus dangereux, a trouvé très commode de s'introduire, il y a environ un mois, chez une de ses voisines, pendant la nuit, à Croix, et d'y prendre tout ce qu'il a pu trouver; du poivre, du chocolat, une bouteille de rhum, etc., pour une valeur d'une centaine de francs; il s'était introduit par une porte de derrière, et avait, pour entrer dans la maison, démastiqué le carreau d'une fenêtre du rez de chaussée.

Le lendemain du vol, il disparaissait, et toutes les recherches pour le retrouver restaient infructueuses. Cette disparition subite était déjà un indice saillant de sa culpabilité. Une perquisition faite à son domicile amenait la découverte de tous les objets volés. Le doute n'était plus possible, et il allait être jugé par défaut à l'une des audiences de l'avant-dernière semaine, lorsqu'on conçut l'espoir de le découvrir. L'affaire fut remise et renvoyée à aujourd'hui, et aujourd'hui le prévenu comparaît.

Il revenait en effet chez lui tous les jours... ou plutôt tous les soirs, lorsque la nuit était arrivée. On apprit cela et on le guetta, car nos lecteurs savent que l'on ne peut s'introduire la nuit de force dans une maison pour opérer une arrestation. La police surveillait donc les issues depuis quelques jours; mais, chose bizarre, on ne parvenait pas à l'arrêter. Il était chez lui la nuit, mais il s'évanouissait comme par enchantement lorsqu'arrivait l'aurore. Enfin, un agent ne matin découvrit derrière la maison une issue secrète. Dès lors, ce fut bientôt fait, le lendemain matin notre homme était entre les mains de la police.

Il prétend aujourd'hui n'avoir jamais rien volé; s'il se cachait, c'est parce qu'il avait fraudé quelque temps auparavant, et qu'il craignait d'être arrêté. En vain fait-on remarquer qu'il n'avait pas à craindre une arrestation pour fraude, puisque le flagrant délit n'existait pas; en vain lui fait-on remarquer toutes les charges qui pèsent sur lui. Il répond invariablement que le poivre et le chocolat ont été introduits par lui de Belgique en France, en contrebande. Quant au rhum, il en a toujours chez lui, pour soigner ses rhumes, car il s'enrhume très facilement. »

Il est à craindre que le séjour de un an et un jour qu'il devra faire en prison pour ce vol ne nuise beaucoup à sa gorge.

Peut-être même ce séjour sera-t-il encore plus long, car on s'est aperçu à l'audience que cet individu, qui a déjà subi six condamnations, en a deux par défaut qu'il n'a pas subies. Sans doute ces peines s'ajouteront à celle que le Tribunal a prononcée aujourd'hui.

Vols. — Avant de quitter la série des vols, mentionnons deux condamnations encourues par Edmond Bourdringhien, pour deux vols différents commis à Wattrelos, il y a déjà un certain temps. Il avait été pour ces faits condamné par défaut, il fait opposition : deux mois et 4 mois de prison, avec confusion des deux peines.

— Jules Catrix, qui a volé à Roubaix, le 23 octobre dernier, des outils appartenant à M. Grandsart, est condamné par défaut (il est en faite), à 3 mois et un jour de prison.

— Le fait suivant s'est passé à Wattrelos, également au mois d'octobre dernier. Pierre Prez est accusé d'avoir pris à M. Scarbel des pelles, des bacs, une truelle et aussi d'avoir emprunté à M. Scharbel une feuille de zinc... qu'il n'a pas rendue. Cela constitue un vol et un abus de confiance qui lui valent 2 mois de prison.

LE SORT DE CAMBRONNE. — Ironie du sort ! A quoi tient la gloire ! Ce qui a valu à l'un de nos grands généraux la célébrité et la réputation d'un brave soldat, vaut à un pauvre garçon 25 francs d'amende.

Alfred Dewismes est le fils d'un liqueur de voitures de Roubaix. Le 17 novembre dernier, il avait conduit dans un de ses landaus un baptême; on l'avait invité à prendre du vin. Pendant qu'il était au cabaret, passa l'agent Montonnier, qui, voyant la voiture abandonnée sur la rue, attendit notre cocher ; lorsque Dewismes sortit du cabaret, l'agent lui dressa procès-verbal. Furieux, Dewismes répondit par ce mot... un peu trop vert, qui s'adressait au procès-verbal, dit-il, non à l'agent. Les juges ne l'ont pas suivi dans ces distinctions subtiles, et lui ont infligé, nous l'avons déjà dit 25 francs d'amende.

Et dire que si, au lieu d'être à Roubaix et de parler à un agent de police, il s'était trouvé à Waterloo, en face des Anglais, il n'y avait qu'une voix pour chanter son courage et célébrer ses exploits.

A LA GARE DE ROUBAIX. — C'est une histoire à peu près semblable qui amène M. Hilaire Benoist, un très honorable négociant, sur les bancs de la correctionnelle. Il allait prendre le train pour Anvers, et, comme il était en retard, il demandait au contrôleur la permission de passer sans billet. L'autorisation lui fut refusée sans pitié, et l'agent lui conseilla d'aller prendre son billet, assurant qu'il en avait le temps.

Eu revenant avec son billet, M. Benoist vit le train filer à son nez et à ses barbes, et le contrôleur, en guise de consolation, lui éclata de rire en pleine figure. La moutarde monta au nez de M. Benoist, qui adressa au contrôleur des épithètes peu flatteuses.

Pour ces épithètes, M. Benoist est condamné à 16 fr. d'amende, avec application de la loi Bérenger, et à 1 fr. de dommages et intérêts envers la Compagnie du Nord.

Juste retour des choses d'ici bas ! Il paraît que M. Benoist mène un procès à la Compagnie du Nord et lui réclame 1,000 fr. de dommages-intérêts, pour lui avoir fait manquer son train.

POUR AVOIR OUTRAGÉ UN AGENT, Joseph Scholaert, qui était en état d'ivresse, attrape 10 jours de prison avec sursis et 5 fr. d'amende.

AVANT D'OUVRIR UN CABARET, il faut faire une déclaration où l'on indique exactement ses noms, âge, domicile, lieu de naissance, etc. Pour avoir modifié son nom et avoir indiqué comme lieu de naissance Bruxelles au lieu de Boulogne, M. Victor Boissard, cabaretier à Moulins, se voit infliger 25 fr. d'amende.

LE BAPTÊME DU LAIT. — Henri Lepers, cultivateur à Bondues, a chez lui une trentaine de vaches, dont il vend le lait à Tourcoing et dans les environs. Le 23 novembre, par malheur, M. le commissaire de police de Tourcoing prit un échantillon du lait et le fit analyser au laboratoire municipal; le lait contenait 25 pour cent d'eau. C'est pour tromperie sur la qualité de la marchandise, pour avoir vendu en effet du lait baptisé, que Henri Lepers comparaît en police correctionnelle.

Lepers prétend que ce jour-là il était à Marquise, et que par conséquent il ne peut être rendu responsable de ce qu'ont fait ses domestiques; malheureusement, l'aubergiste de Marquise ne l'a pas logé dans la nuit du 22 au 23, mais dans la nuit du 23 au 24, ce qui n'est pas la même chose.

Le Tribunal estime que 25 pour cent d'eau dans du lait c'est beaucoup; il y a une circonstance aggravante, c'est que Lepers a déjà été pris une fois pour le même fait et condamné. Aussi la peine qui lui est infligée est sévère: six jours de prison avec sursis, cent francs d'amende et affichage du jugement à la mairie de Bondues et à la porte du domicile du prévenu.

— Sabine Delberghe, cultivatrice à Tourcoing, a aussi baptisé son lait ; pour elle, on n'a trouvé que 10 pour cent d'eau, c'est déjà suffisant. 25 francs d'amende avec sursis, pour la première fois.

FAUX POIDS. — Pour gagner un peu plus d'argent et vendre un peu plus cher ses légumes, Charles Dhavedosse, marchand à Wattrelos, a trouvé très simple de se servir de poids qui n'avaient pas le poids légal : il a été pincé par le vérificateur des poids et mesures, qui l'a immédiatement signalé au parquet, de plus, contravention a été dressée contre Dhavelosse qui n'a pas présenté tous ses poids (il y en avait quatre) à la vérification annuelle. Pour le délit de tromperie, le prévenu est condamné à six jours de prison ; pour les contraventions, à quatre amendes de onze francs.

UN INCEXPLIQUÉ. — Bien qu'il ne soit pas d'usage de relater les affaires qui ne sont pas des environs de Roubaix, nous croyons devoir faire une exception pour un fait qui a soulevé en son temps une grande émotion : nous voulons parler de l'incendie de la filature de M. Monte-Loyer, à Loos. On avait cru d'abord que cet incendie était dû à la malveillance; l'enquête a établi qu'il n'y avait pas eu préméditation. Un nommé Favier, qui était introduit dans la filature pour y coucher, avait mis le feu involontairement en allumant sa pipe. Pris de peur, il s'était sauvé, en se jetant par une fenêtre du second étage; dans sa chute, il s'était cassé la jambe. Favier est condamné à 200 fr. d'amende.

— Achille Vandenberghe, à Croix, expulsion, 1 mois; Marie Bernard, outrage public à la pudeur, à Marcq en-Barœul, 6 jours, sursis ; Charles Dhont, coups, 6 jours.

PATRONAGE DES LIBÉRÉS ET DES ENFANTS MORALEMENT ABANDONNÉS. — Il existe à Lille une société de magistrats, d'avocats, et hommes du monde, désireux de faire tout leur possible pour ramener au bien les malheureux qui se sont laissé aller à la honte et au crime. Leur procurer du travail et les moyens de se réhabiliter, voilà leur but, et il est certes fort louable.

Des sociétés analogues existent ainsi à Paris, à Lyon, à Marseille, et, dans beaucoup de villes.

Nous apprenons à l'instant qu'un Congrès de toutes les sociétés de patronage siégera à Lille au printemps de 1898, ainsi que l'a décidé avant hier le bureau de l'Union centrale des sociétés de patronage des libérés. Cette nouvelle intéressera sans doute ceux de nos lecteurs qui suivent avec intérêt nos chroniques correctionnelles.

Tribunal civil de Lille. — *Audience du jeudi 17 décembre.* — Présidence de M. PAUL, président. — L'ACCIDENT DES TRAMWAYS ÉLECTRIQUES DE ROUBAIX. — Nos lecteurs se souviennent sans doute des détails de l'affaire Emaille contre la Société nouvelle des cars électriques de Roubaix-Tourcoing, qui a été plaidée samedi dernier. Ainsi qu'on l'avait annoncé, ce jugement a été rendu aujourd'hui.

Le tribunal déclare que le wattman est en faute de n'avoir pas ralenti sa marche, en apercevant la voiture conduite par le malheureux Emaille, surtout à 8 heures du soir, au mois de novembre; il devait être maître de sa marche, pour pouvoir arrêter de suite sa machine, si un obstacle surgissait tout à coup; et, dans le cas actuel, l'obstacle s'aperçevait certainement de loin.

Mais, d'un autre côté, le tribunal estime qu'il y a eu également de la part d'Emaille une faute assez grave en ne garant pas son camion assez vite et cela par inattention; il était distrait par la musique et l'orphéon qui marchaient près de lui; sans cette distraction, il aurait remarqué l'approche du car; et se serait porté sur la droite de la route, où le tramway ne l'aurait pas atteint.

S'appuyant sur ces considérations, qu'il a déduites dans son jugement, le Tribunal condamne la Compagnie des tramways à payer au père de la malheureuse victime L. Emaille, une somme de 2,000 francs, en capital, à titre de dommages et intérêts.

Tribunal de simple police de Roubaix. — *Audience du jeudi 17 décembre.* — L'audience est ouverte à neuf heures du matin sous la présidence de M. Petit, juge de paix, assisté de MM. Duthy, greffier, et Bédé, huissier-audencier. M. Broigne commissaire de police, occupe le siège du ministère public. Le rôle est assez chargé.

FAITES POINÇONNER VOS POIDS. — Un marchand de charbon qui a circulé en ville avec une bascule et des poids non poinçonnés a été l'objet d'un procès-verbal. Le tribunal lui inflige aujourd'hui une amende de 3 francs.

LA RÉGLEMENTATION DU TRAVAIL DANS LES ATELIERS DES COUTURIÈRES. — Dans une tournée d'inspection, Mme l'inspectrice du travail a relevé neuf contraventions à la charge de Mlle Nicaise, couturière, rue du Collège. Il a été trouvé que huit ouvrières travaillaient plus de onze heures par jour et que l'une d'entre elles était âgée de moins de douze ans.

Mr Wibaux, qui se présente à l'audience au nom de Mlle Nicaise, donne l'horaire du travail dans les ateliers de sa cliente et montre que les ouvrières travaillent onze heures quarante.

Mais, ajoute le défenseur, un décret du mois de juillet 1893 autorise, dans certaines industries, à faire travailler jusqu'à 11 heures du soir, mais à la condition que le nombre d'heures ne dépasse pas 11.

L'affaire est remise à huitaine pour entendre Mme l'inspectrice.

L'AFFAIRE AUGUSTIN VALENTIN. — LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES USINES. — Cette affaire qui a déjà occupé quatre audiences, revient pour la cinquième et dernière fois devant le Tribunal.

M. le juge de paix rend le jugement.

Dans la première série des 38 contraventions sur 36 reconnues par le défenseur, le tribunal condamne M. A. Valentin à 3 francs d'amende pour chacune.

La deuxième série comprenant 15 contraventions contestées par Mr Wibaux.

On se souvient qu'il s'agissait du travail des ouvriers bâcleurs.

L'inspecteur du travail prétendait qu'ils travaillaient plus que le nombre d'heures réglementaires.

Le tribunal ne prend en considération que quatre contraventions et rejette les dix autres.

La prévenue est condamnée à 3 amendes de 5 francs et à une de 10 francs.

Dans la lettre du jugement il est parlé de la plaidoirie *irréprochable* que Mr Wibaux a faite à la dernière audience.

Mr le juge de paix fait remarquer aimablement qu'il a mis exprès le mot *irréprochable* pour venger Mr Wibaux des petites taquineries qu'il a eu à supporter au cours du procès.

POUR UNE DÉCHÉANCE A PIERROTS. — Une cabaretière, pour décorer la façade de son établissement le jour d'une ducasse à pierrots a prié un jeune homme de lui procurer une branche de sapin vert.

Jusqu'ici rien de mal, mais le jeune homme s'est rendu dans un bois et a déraciné un petit arbre qu'il a rapporté fièrement à la patronne du cabaret.

Un procès-verbal a été dressé contre lui pour ce fait et une amende de deux francs lui rappelle qu'on doit toujours respecter la propriété d'autrui.

La cabaretière, qui a injurié le garde qui est venu relever la contravention, est condamnée à 3 francs d'amende.

VIANDE DE MAUVAISE QUALITÉ. — Un charcutier qui a vendu de la viande provenant de bêtes malades, reçoit avec une admonestation de M. le juge de paix, une amende de 3 francs.

Le delle ordinaire des disciples de Bacchus commence ensuite et l'audience se termine par plusieurs affaires de violences légères sans grande importance.

Tribunal de simple police de Tourcoing. — *Audience du 17 décembre 1896.* — C'est la dernière audience de l'année : le rôle est fort chargé ; mais à l'exception de quelques-unes, les affaires n'offrent pas grand intérêt. Présidence de M. Brocart, juge de paix du canton sud ; ministère public, M. Rouille, commissaire central.

DÉCLARATION DE RÉSIDENCE. — Au début de l'audience, le Tribunal rend son jugement dans l'affaire de M. E. Duvillier dont nous avons déjà parlé plusieurs fois : il s'agit d'une jeune ouvrière, née à Roubaix, et qu'on avait engagée, la croyant de nationalité française ; mais quand elle s'est présentée à la mairie, pour se faire délivrer un livret d'adulte, on a constaté qu'elle était belge.

Les considérants sont très longuement développés, et il en résulterait que le contrevenant ne saurait prétendre qu'il n'a pas agi sciemment en cette circonstance, et qu'il ne pourrait non plus arguer d'une erreur de fait. En conséquence, il s'entend condamner par application de l'article 9 de la loi du 8 août 1893, à trois amendes de 2 fr., la contrainte par corps fixée à 3 jours.

CONTRAVENTIONS INDUSTRIELLES. — M. Parmentier, fabricant de tapis, était poursuivi pour infractions aux articles 1er 25, de la loi du 2 novembre 1892 : Travail de plus de 11 heures, à 6 femmes et filles, au-dessus de l'âge de 18 ans; et journée pleine de 12 heures, à deux garçons de 13 à 16; soit 8 contraventions pour les quelles le juge prononce une condamnation à 10 fr. chacune, soit 80 fr., par défaut.

L'article 25 porte que l'amende, pour chaque contravention, sera de 5 à 15 fr.; jusqu'ici le minimum de 5 fr. avait été seul appliqué.

DÉFAUT DE POIDS ET DE BASCULE. — Un marchand de charbon au détail est condamné à 2 francs, parce qu'il ne s'était pas muni pour circuler en ville avec sa marchandise, d'une bascule et de poids, conformément au règlement municipal.

DÉFAUTE DE DÉCLARATION. — Un marchand de légumes de Bousbecque est condamné à 2 francs pour avoir engagé une servante belge qui n'avait pas fait la déclaration prescrite par la loi du 8 août 1893.

LE LOT GRAMMONT. — Un cabaretier de la rue du Sentier est condamné à 2 francs pour mauvais traitements exercés sur un animal domestique, par application de la loi du 1er juillet 1895, dite loi Grammont.

LA CARTOMANCIENNE. — La devineresse dont nous avons relaté le cas, il y a quelques jours, n'aura pas attendu longtemps, pour savoir ce qu'il en coûte à celles qui se mêlent de deviner l'avenir, au moyen des cartes, des lignes de la main ou chiromancie et du marc de café; car son affaire a été appelée à cette audience. Au reste, elle avait sagement pris le bon moyen : elle a purement et simplement reconnu la contravention et n'était pas venue se défendre en personne. Il lui est fait application de l'article 7 du code pénal et elle n'est condamnée qu'à 2 fr.

L'EDIT DE 1607. — Deux propriétaires, l'un rue Racine (prolongement de la rue de la Latte, jusqu'à la limite du territoire, à partir du Pont-Rompu), le second rue du Tonkin (de la rue de Gand à la Malcense) ont fait exécuter, sans autorisation, des travaux confortatifs à la baisse de trois pignons; ils sont condamnés à 3 fr. mais la démolition leur est épargnée, les bâtiments étant en retrait sur l'alignement.

L'audience a été levée à 11 heures 1/2; 46 affaires sur 72, ont été renvoyées à trois semaines, c'est-à-dire au premier jeudi de janvier, le 7. Il n'a été appliqué que trois peines d'emprisonnement, dont une pour Halluin. Il est à remarquer que grâce à la vigilance de la police, Halluin ne fournit plus un aussi large contingent qu'autrefois.

COUR D'ASSISES DU NORD

Audience du jeudi 17 decembre

Présidence de M. le conseiller du BAHUNO DE LISCOET

Ministère public :

M. WAGON, substitut du procureur général

2e affaire

Banqueroute frauduleuse et abus de confiance

A ROUBAIX

Les témoins

sont les suivants :

Jules Lefebvre, syndic de faillites ; Chapé, commissaire de police ; Elodie Moreau femme Leman, cabaretière ; Henri Meuvine, domestique ; Philomène Dessaint femme Deruyck, ménagère ; Emile Delys, cafetier ; Marie Brenel, femme Fraignac, négociante; Henri Jacquens, menuisier ; Alfred Ménage, horloger, tous à Roubaix;

Jean-Baptiste Leclercq, agent d'affaires à Tourcoing ; Michel Salomon, négociant ; Jean-Baptiste Cochez, garçon de recettes ; Flavien Roose, comptable ; Louis Ronart, peintre ; Florent Helynck, serrurier ; Philippe Bernart, tapissier ; Alphonse Jonville, négociant en charbon, et Jean Dancoisne, négociant, tous à Roubaix ; Oscar Lepers, tailleur à Lys-lez-Lannoy;

Gustave Decarne, négociant à Lille; Louis Spel, rentier à Roubaix; Fenart Vanlaeve, négociant à Estaires; Sophie Dereux, femme Deladerrière, négociante à Lannoy. Louis Pottier, négociant à Lille ; Désiré Dumont et Gustave Marin, tisserands à Roubaix; Apolline Lepers veuve Lepers, cabaretière; Sophie Lepers, couturière et Auguste Lepers, horloger à Hem ;

Georges Petit, employé à Croix ; Richard Leclercq, à Estaimpuis (Belgique) ; Elise Flipo, femme Dancoisne à Roubaix; Chatteleyn, avocat agréé et syndic de faillites en cette ville ; Emile Flipo, libraire à Roubaix ; Eugène Lechat, de Lille ; Lucien Plum, négociant ; Henri Rammaert, négociant ; Edouard Lebargé, épicier ; Léontine Poulain, ménagère et Auguste Warin, employé, tous de Roubaix; Léon Leroy, coiffeur à Marcq en Barœul;

Léon Houdot, représentant de la Compagnie Singer, à Roubaix ; Jules Béghin, cabaretier à Hem ; Alexandre Soyer, horloger, et François Vanchel, agent d'affaires à Roubaix ; François Robert, journalier, et Joséline Durand, veuve Bierwacque, cabaretière à Saint Amand ; Gustave Baggio, avoué à Arras ; Forgeois et Buns, huissiers à Roubaix ; Lavigne, huissier à Vitry ; Remy, horloger à Roubaix ; Colin, major à Lille, et Saintive, pharmacien à Lens.

Trois de ces témoins sont absents, mais il est passé outre aux débats.

Interrogatoire

Il en résulte que les parents de Crombez étaient marchands de nouveautés à Douai.

L'accusé fut d'abord employé de commerce. Il devient ensuite agent d'affaires, dans diverses villes successivement.

A plusieurs reprises, il fut l'objet de plaintes et encourut des condamnations sérieuses.

Il fonda un journal, l'*Office du Nord*, qui soutenait une étrange thèse, en attaquant les officiers ministériels et en prétendant que les agents d'affaires devaient seuls au contraire inspirer confiance.

Il a pris, dans sa vie, bien des faux noms, celui de Charlel, celui de Gambier, celui de Louis Stienne.

C'est sous ce dernier nom qu'il expédia à Luxembourg, puis à Milan, le mobilier qu'on l'accuse d'avoir détourné du gage de ses créanciers, au moment de son départ subit de Roubaix.

A Milan, à l'hôtel, il disait s'appeler Sarrazin.

A Roubaix, il avait été connu sous le nom de Dubus.

Il fut insoumis à la loi militaire. M. le président le lui reproche. Crombez s'imagine qu'il se disculpe en prétextant qu'on n'a pas voulu de lui pour l'école polytechnique.

Il discute les moindres détails. Il le fait d'une façon qui dénote bien l'agent d'affaires habitué aux arguties.

Parfois il retarde sa réponse; il déclare qu'il s'expliquera tout à l'heure. A tout propos, il affirme que ses dires seront plus tard établis par les témoins qui viendront déposer.

M. le conseiller du Liscoët a scindé en deux parties son interrogatoire. La première a été consacrée aux faits généraux et à la banqueroute frauduleuse, constitutive du crime; la seconde aux abus de confiance qui sont de simples délits, justiciables il est vrai de la cour d'assises, mais seulement parce qu'ils sont connexes au crime de banqueroute.

Dépositions

Elles ont été, par voie de conséquence, divisées aussi en deux catégories.

Dans la première, il faut ranger celles de M. le commissaire Chapé, du syndic M. Lefebvre et quelques autres.

MM. Lefebvre et Chapé ont fait connaître d'une manière générale la nature des agissements de Crombez à l'égard les petits commerçants en détresse, qui recouraient à lui.

Le syndic a surtout insisté sur la banqueroute frauduleuse, c'est à dire le détournement par l'accusé de son mobilier.

Quant aux abus de confiance dont sont venues déposer les différentes victimes, il nous est impossible de les reprendre un à un. Nous nous contentons de renvoyer à cet égard à l'exposé des faits.

La suite des débats a été renvoyée à demain.

NORD

Les vacances de Nouvel An. — Les congés du Nouvel An viennent d'être ainsi fixés dans les lycées et collèges universitaires :

Sortie : le mercredi 30 décembre, à 3 heures. Les conférences de l'après-midi seront supprimées. Les classes commenceront à 1 h. 1/2.

Rentrée : le lundi 4 janvier, à 8 h. du soir, pour les élèves internes. Les classes reprendront le mardi 5 janvier, à 8 h. du matin.

Nomination ecclésiastique. — M. l'abbé Descamps, curé de Visurlet, est transféré à Looberghe.

Cambrai. — *L'affaire du 4e cuirassiers.* — Mercredi ont eu lieu, en l'église de Brunembert, les obsèques religieuses du cuirassier Bertrand Duquesnoy. Une foule énorme assistait aux obsèques. Sur la tombe, M. Félicien Delattre, maire de Selles, a prononcé un discours qui a été écouté au milieu d'une profonde émotion.

Un infanticide à Merckeghem. — Le parquet de Dunkerque est descendu hier après-midi à Merckeghem pour instruire une affaire d'infanticide. Le crime aurait été perpétré dans d'horribles circonstances.

Un homme écrasé à Roost Warendin. — Jeudi matin, un nommé Jules Vienne, mécanicien à la fosse n° 4 des mines de l'Escarpelle, a été tamponné à 400 mètres environ de la halte de Roost-Warendin, par un train venant de Pont-à-Marcq.

Le malheureux, qui était très estimé, avait 56 ans. Il laisse une nombreuse famille.

PAS-DE-CALAIS

Un grand incendie. — Berck, 17 décembre. — Un grand incendie a éclaté, cette nuit, à Berck-sur-Mer; le feu a détruit sept chalets contigus, construits en bois; de prompts secours ont empêché l'incendie de se communiquer à des maisons voisines; il n'y pas eu d'accidents de personnes.

ÉTAT-CIVIL. — *ROUBAIX.* — *Déclarations de naissances du jeudi 17 decembre.* — Henri Bayaert, rue du Tilleul, cour Lordan, 18. — Hélène Vanbesien, rue du Tilleul, cour Chairon, 43. — Léonard Vandeu Busch, rue de Tourcoing, 151. — Alphe Halloz, rue Magenta, 5. — Marie Lejeune, rue de la Basse-Marcq, 42. — Angèle Vanherpe, Hôtel-Dieu. — Jeanne Simaeys, Hôtel-Dieu. — Jean Vanhove, rue Boucher-de-Perthes, 75. — Jules Vandepoutte, rue Daubenton, cour Van Welden, 3. — Emile Declercq, rue du Caire, cour Saint-Henri, 25. — Madeleine Veerman, rue Heilman, 16. — Alphonse Soudan, Grande Rue, cour Houte, 13. — Simone Bayart, 156, rue Daubenton. — *Mariages du 17 décembre.* — Jérôme Telaert, 24 ans, rocher, rue Philippe-le-Bon, 35 et Gabrielle Vandermaelen, 23 ans, rue Richard-Lenoir, 27. — Théodore Cornille, 22 ans, employé de commerce, à Mouvaux et Léonie Legrand, 25 ans, employée de commerce, rue Saint-Georges, 13. — *Déclarations de décès.* — Germaine Vanderborcht, 1 an, boulevard de Beaurepaire, cour Bonnet 2. — Marcelline De Buysé, 2 mois, rue du Tilleul, 247. — Marie Tiberghien, 6 mois, boulevard Carnot, 65. — Renée Souweine, 3 mois 1/2, Grand'Place, 20. — Jacobs, présentée sans vie, rue Solférino, 25. — Angèle Verweke, 2 jours, rue de Naples, 108. — Arthur Pruvost, 5 mois, rue Franklin, 470.

WATTRELOS. — *Déclarations de naissances du 17 décembre.* — Flore Deleu, Sapin-Vert. — Florentine Defrennes, Crétinier.

TOURCOING. — *Déclarations de naissances du 17 décembre.* — Léon Amoils, rue du Luxembourg, 1 mois, boulevard Clémenceau, 63. — Jean Amant, rue Descartes. — *Mariage.* — Adrien Delombaerde, 24 ans, boucher, et Florine Leglay, 23 ans, sans profession. — *Déclarations de décès.* — Aimable Liard, 3 mois, rue Belle-Vue, 3. — Marie Théry, 4 ans, rue de Roubaix, 63.

CONVOIS FUNÉBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille STIENNE-LARIVIÈRE, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame Philomène LARIVIÈRE, décédée à Croix, le 17 décembre 1896, à l'âge de 56 ans et 5 mois, administré des Sacrements de notre mère de Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le samedi 19 courant, à 9 heures, en l'église Saint-Pierre (Crêchet) L'assemblée à la maison mortuaire, rue du Nord, 2, à 8 h. 1/2.

BELGIQUE

A la Chambre. — Dans sa séance de jeudi, la Chambre a continué la discussion du contingent pour 1897.

M. Visart votera le contingent parce qu'il ne veut pas la désorganisation de l'armée.

M. Vandenpeerebom trouve que le contingent n'a pas varié depuis des années et s'étonne que quelques membres soient partisans de la nation armée, c'est-à-dire d'une armée d'indisciplinés.

Le ministre expose ensuite les vues du gouvernement quant au volontariat.

M. de Montpellier revient sur son discours précédent en ce qui concerne les volontaires.

Toutefois, il ne votera pas les amendements de M. Coremans qui compromettrait l'existence de l'armée.

M. l'abbé Daens déclare qu'il ne votera pas le contingent. Il combat énergiquement la conscription militaire, que le peuple flamand appelle la loi du sang.

M. Furnémont critique tour à tour les partisans du service personnel, les antimilitaristes du banc d'Anvers et les démocrates chrétiens.

Ms Reukin dit que les démocrates chrétiens voteront contre le contingent.

Finalement le contingent de 13,300 hommes est voté par 80 voix contre 53 et 2 abstentions (MM. Hemeleers et Warocqué).

L'ensemble est voté par 78 voix contre 52 et les deux mêmes abstentions.

La séance est levée à 5 heures.

Jubilés sacerdotaux. — (De notre correspondant particulier de Bruges). — Deux prêtres distingués de la ville, les cures de Ste-Walburge et de la Madeleine, MM. Frutsaert et Massrel, fêteront respectivement dimanche et lundi, leur jubilé de 50 ans de prêtrise.

De grandes festivités auront lieu en leur honneur. Tous leurs paroissiens, même ceux qui ne partagent pas les opinions vénérables ecclésiastiques, ont versé leur obole à cet effet.

Les deux curés ont été ordonnés prêtres en 1844, M. Massrel, à Bavinchove et M. Frutsaert à St-Omer (France), où sa famille est très connue et estimée.

Le premier est curé de la Madeleine depuis 1879; le deuxième de Ste-Walburge depuis 1868.

D'abondantes distributions de pain seront faites aux pauvres des deux paroisses.

Ajoutons qu'avant d'être curé de Ste-Walburge à Bruges, M. l'abbé Frutsaert était curé de Dottignies, près de la frontière; il avait aussi été curé de Ploegsteert, et principal du Petit Séminaire de Roulers.

Le projet de loi sur la police judiciaire. — Les sections de la Chambre ont examiné mercredi le projet de loi relatif à la police judiciaire. Le projet a été adopté par tous les membres de la droite; la gauche a voté contre.

La section centrale est composée de MM. Beernaert, président, De Trooz, Fris, Van Cauwenbergh, Raepsaet, Ronse et Lagy.

Bruges. — *Une escroquerie de 50,000 francs.* — La police, sur l'indication du parquet, a saisi mercredi et jeudi neuf ballots d'étoffes provenant sans aucun doute de détournements colossaux de marchandises commis par le nommé C..., de Gand.

Les ballots saisis valent chacun, au dire de gens compétents, 1200 francs ; ils ont dû être transportés par chariot.

Il est très probable que les marchandises étaient destinées au marché de mercredi.

L'instruction de cette importante affaire se poursuit activement. Jusqu'à présent on n'a encore pu découvrir la retraite de C... Celui-ci avait ses bureaux à Gand, non quai de l'Ecole, mais rue Saint-Macaire.

Gand. — *La fin d'un journal socialiste.* — Le Licht, de Gand, journ